

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service sécurité risques
et crises

Unité Stratégie et Information
sur les Risques

Lille, le **23 JAN. 2015**

Le Directeur départemental

à

destinataire in fine

Nos réf. : MCM/2015-24

Vos réf. :

Affaire suivie par : Marie Céline MASSON

marie-celine.masson@nord.gouv.fr

Tél. : 03 28 03 85 44 – Fax : 03 28 03 85 12

Courriel : ddtm-ssrc@nord.gouv.fr

Objet : Porter à connaissance des cartographies de la directive Inondation réalisées sur le TRI de Lille.
PJ : 1 CD

La directive européenne du 23 octobre 2007, dite « Directive Inondation » a pour objet de définir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation permettant de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine.

La mise en œuvre de cette directive, initiée depuis 2011, a franchi des étapes clés. Sur le bassin Artois Picardie, l'année 2012 fut consacrée à l'émergence des onze Territoires à Risques Importants (TRI) dans la continuité de « l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) » adoptée le 22 décembre 2011. Elle a également fait l'objet d'une importante concertation auprès de l'ensemble des parties prenantes sur chaque TRI afin de présenter cette nouvelle démarche et son état d'avancement et afin de faire émerger les structures porteuses.

L'année 2013 fut, quant à elle, dédiée à la production de cartographies des zones inondables et des risques sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans l'objectif d'approfondir la connaissance. La méthodologie a été présentée lors d'un atelier cartographique en juillet 2013 et les cartographies ont abouti en mai 2014.

Ces cartographies ont été approuvées par le Préfet coordonnateur de Bassin le 12 décembre 2014 à l'issue d'une période de consultation de deux mois.

Conformément aux dispositions des articles L121-2 et R121-1 du code de l'urbanisme, j'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- un jeu de cartographies réalisées au 1/25 000^{ème} comprenant
 - les cartographies des zones inondables pour les trois types d'événements (fréquent, moyen sans et avec changement climatique (événement extrême),
 - la cartographie de synthèse des surfaces inondables,
 - la carte des risques d'inondation.

L'échelle d'utilisation de ces cartes est le 1/25 000^{ème}.

- le rapport d'accompagnement des cartographies. Son contenu est précisé dans la circulaire du 16 juillet 2012 et rappelé ci-après :

- une synthèse des informations disponibles et manquantes sur le TRI, dont un rappel des informations cartographiques existantes sur le secteur du TRI,
- la description et la justification des hypothèses et méthodes utilisées pour la construction des trois scénarii d'inondation,
- les incertitudes et les limites d'utilisation des résultats obtenus,
- les sources des données utilisées pour les enjeux et, le cas échéant, les méthodes de calcul,
- les commentaires et explications nécessaires à la compréhension approfondie des cartes et des données,
- une synthèse à destination du grand public pour la compréhension des cartes,
- une analyse sur les incertitudes des paramètres hydrauliques retenus dans la méthode utilisée.

Conformément aux principes de la Directive Inondation, ces cartographies répondent, pour ce premier cycle de mise en œuvre, à l'objectif de cartographier l'aléa principal sur le TRI de Lille en mobilisant et valorisant les données et les cartographies déjà existantes, dans la mesure du possible.

Ainsi sur le TRI de Lille, ce sont les débordements de la Marque, de la Deûle et de la Lys qui ont été étudiés sur 56 communes.

À ce jour, un plan de prévention des risques inondation (PPRi la Marque) a été prescrit le 11 août 2014 et est en cours d'élaboration. Son périmètre concerne 13 communes du TRI. Des cartes d'aléas (occurrence centennale) ont été réalisées et concertées en février 2014.

Les cartographies des événements fréquent, moyen et extrême de la Directive Inondation ont été conçues à partir :

- d'une approche hydrogéomorphologique et d'une analyse hydrologique de la vallée couplée à une modélisation hydraulique simplifiée pour la Lys et la Deûle,
- des études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPRi de la Marque.

En ce qui concerne la Lys et la Deûle, ce travail cartographique n'a pas pu être effectué à l'image des études menées pour l'élaboration d'un PPR dans les délais très contraints de la mise en œuvre de ce premier cycle de la Directive Inondation.

En conséquence, il constitue un premier niveau de connaissance sur les impacts des submersions potentielles.

Au-delà de leur objectif principal de contribuer à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et des stratégies locales, les cartographies contribueront à la sensibilisation du public et à la prise en compte du risque dans l'urbanisme et l'application du droit des sols selon des modalités adaptées à la précision des cartes et au contexte local et conformes aux principes d'aménagement définis par la stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI).

Pour l'instruction des actes d'occupation des sols et la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, il conviendra de définir les prescriptions ou recommandations au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour intégrer le risque d'inondation.

La détermination de ces dernières est à apprécier en fonction de la localisation de la zone et à adapter au degré de connaissance ou de qualification des événements.

Deux cas peuvent se présenter :

- la zone se situe dans l'enveloppe de l'aléa concerté dans le cadre de l'élaboration du PPR de la Marque, il conviendra de définir les prescriptions et/ou recommandations adaptées aux aléas définis. Une fois le PPR en cours approuvé (avec ses documents réglementaires), celui-ci deviendra opposable en tant que servitude d'utilité publique,
- la zone se situe dans la seule enveloppe DI (Lys et Deûle), les prescriptions et/ou recommandations seront déterminées en fonction des données connues sur l'événement.

Au vu des premiers résultats issus de cette phase de cartographie, il sera proposé aux parties prenantes d'engager, dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales, des réflexions permettant de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre afin d'approfondir la connaissance de l'aléa et de faire émerger des outils efficaces de gestion du risque d'inondation.

Enfin, la prise en compte de l'événement extrême vise la limitation des dommages irréversibles (qui pourraient par exemple être causés à l'environnement ou à un patrimoine culturel) et la préparation à la gestion de crise (notamment via les Plans Communaux de Sauvegarde), ceci afin, le cas échéant, de réduire le délai de retour à la normale du territoire en cas de survenue de ce type d'événement, qui quoique peu probable n'est pas impossible. Dans ce cadre, des mesures à mettre en œuvre à minima ont été définies dans la circulaire du 14 août 2013 et rappelées ci-après :

- ✓ les **bâtiments publics** nécessaires à la gestion d'une crise, et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public, devront dans la mesure du possible être implantés en dehors de l'enveloppe de l'événement extrême. Dans le cas contraire, il conviendra de veiller à ce que les bâtiments restent, en toutes circonstances, aisément accessibles par la route et desservis par des réseaux résilients et à ce que les planchers des bâtiments eux-mêmes soient situés au-dessus de la cote estimée. Les bâtiments nécessaires à la gestion de crise déjà implantés en zone inondable devront faire l'objet de mesures visant à garantir le maintien de leur caractère opérationnel en cas d'inondation extrême. Ces bâtiments sont par exemple (liste non limitative) : casernes de pompiers, gendarmeries, équipements de santé, établissements accueillant des personnes à faible mobilité ;
- ✓ les **infrastructures structurantes** (LGV...) devront dans la mesure du possible être implantées en dehors de l'enveloppe de l'événement extrême. Dans le cas contraire, ces infrastructures devront être adaptées à l'événement extrême ;
- ✓ les **nouvelles ICPE** devront prendre en compte cet aléa de façon à ne pas aggraver les risques pour la vie humaine et d'impact majeur sur l'environnement que l'installation pourrait causer par effet domino.

Je vous invite donc à utiliser ces informations dès à présent dans les actes d'occupation ou d'utilisation des sols, notamment par le recours à l'article R111-2 du code de l'urbanisme en intégrant les préconisations formulées ci-dessus.

Je vous invite également, conformément aux dispositions des articles L121-1 et R 123-11b du code de l'urbanisme, à prendre en compte ce document à connaissance lors d'une prochaine procédure relative à votre document d'urbanisme (élaboration, révision, modification)

Je vous rappelle enfin les principes généraux en vigueur relatifs à l'aménagement des zones à risques d'inondation confirmés récemment par la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation approuvée le 10 juillet 2014 :

- la préservation stricte des zones d'expansion de crues en milieu non urbanisé, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral,
- de manière générale, l'interdiction de construire en aléa fort,
- la limitation des équipements sensibles dans les zones inondables,
- l'adaptation au risque de toutes nouvelles constructions en zone inondable,
- l'inconstructibilité derrière les digues sauf exception justifiée en zones urbanisées ou en zones d'intérêt stratégique
- l'identification des zones dangereuses pour les vies humaines en y étudiant la mise en sécurité des populations existantes

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et plus particulièrement la Délégation Territoriale de Lille sont à votre disposition pour vous donner toute information complémentaire et pour vous assister dans ce Porter A Connaissance (PAC).

L'ensemble des cartographies et des rapports associés sont disponibles sur le site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement Nord Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>.

Dans le cas où vous souhaiteriez obtenir une version papier des cartographies, vous pouvez vous rapprocher de la Délégation Territoriale de Lille.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Ph. Lalart

Copie à :

Monsieur le Préfet du Nord

Monsieur le directeur de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Monsieur le responsable de la Délégation Territoriale de Lille

Monsieur le responsable du Service Urbanisme et Connaissance Territoriale

Liste des destinataires

Monsieur le Maire d'Anstaing
Monsieur le Maire d'Avelin
Monsieur le Maire de Baisieux
Monsieur le Maire de Bondues
Monsieur le Maire de Bousbecque
Monsieur le Maire de Capinghem
Monsieur le Maire de Chéreng
Monsieur le Maire de Comines
Monsieur le Maire de Croix
Madame le Maire d'Emmerin
Madame le Maire de Fâches Thumesnil
Monsieur le Maire de Forest-sur-Marque
Monsieur le Maire de Gruson
Monsieur le Maire d'Halluin
Monsieur le Maire d'Haubourdin
Monsieur le Maire d'Hem
Monsieur le Maire de La Madeleine
Monsieur le Maire de Lambersart
Monsieur le Maire de Leers
Monsieur le Maire de Lesquin
Monsieur le Maire de Lezennes
Madame le Maire de Lompret
Madame le Maire de Loos
Monsieur le Maire de Lys-lez-Lannoy
Monsieur le Maire de Marquette-lez-Lille
Monsieur le Maire de Mons en Baroeul
Monsieur le Maire de Mouvaux
Madame le Maire de Neuville-en-Ferrain
Monsieur le Maire de Noyelle-les-Seclin
Madame le Maire de Quesnoy-sur-Deûle
Monsieur le Maire de Ronchin
Monsieur le Maire de Roncq
Monsieur le Maire de Roubaix
Monsieur le Maire de Saille-lez-Lannoy
Monsieur le Maire de Saint-André-lez-Lille
Monsieur le Maire de Seclin
Monsieur le Maire de Sequedin
Monsieur le Maire de Templemars
Monsieur le Maire de Toufflers
Monsieur le Maire de Tourcoing
Monsieur le Maire de Vendeville
Monsieur le Maire de Verlinghem
Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq
Monsieur le Maire de Wambrechies
Madame le Maire de Wasquehal
Monsieur le Maire de Wattignies
Monsieur le Maire de Wattrelos
Monsieur le Maire de Willems
Monsieur le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin
Monsieur le Maire de Lannoy
Madame le Maire de Lille
Monsieur le Maire de Linselles
Monsieur le Maire de Marcq en Baroeul
Monsieur le Maire de Santes
Monsieur le Maire de Tressin
Monsieur le Maire de Wervicq Sud
Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme de Lille Métropole
Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille
Monsieur le Président de La Communauté de Communes Pays de Pévèle
Monsieur le Président du SCOT Lille Métropole
Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

